

MaPrimeRénov' Copropriété

Une aide collective

MaPrimeRénov' s'applique aux travaux sur les parties collectives suivant les critères des matériaux et équipements éligibles. Afin de cibler prioritairement les logements les plus énergivores et aider au mieux les propriétaires de passoires thermiques, MaPrimeRénov' propose également des bonus lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique ou encore Bonus Bâtiment basse consommation.

MaPrimeRénov' est cumulable notamment avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie et les aides des collectivités locales.

Des aides individuelles sont également mobilisables en fonction des revenus des ménages.

» Les conditions

- Réaliser des travaux de rénovation globale permettant un gain énergétique d'au moins 35 % suivant l'audit énergétique indispensable pour l'obtention des aides.
- Se faire accompagner par un professionnel Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui suivra la copropriété tout au long des travaux.
- Être enregistrée au registre national des copropriétés. Avoir au moins 75 % de lot d'habitation principale.
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel RGE détenant la qualification correspondant aux travaux réalisés.